

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/057

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.1)

**Désignation d'un représentant au sein du
Conseil de Surveillance du Centre
Hospitalier d'HAZEBROUCK**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEN, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

En application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la santé et aux territoires, le Conseil d'administration du Centre Hospitalier est devenu le Conseil de Surveillance, et sa composition a été modifiée.

Les articles L.6143-5 et L.6143-6 et les articles R.6143-1 et suivants du Code de la santé publique fixent la composition des conseils de surveillance ces centres hospitaliers et hôpitaux locaux ayant le caractère d'établissements publics de santé « locaux » et les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales.

Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK est composé de 9 membres comme suit :

- 3 représentants des collectivités territoriales ;
- 3 représentants du personnel ;
- 3 personnalités qualifiées.

Sont membres du Conseil de Surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des Collectivités Territoriales :

- le Maire de la Commune d'HAZEBROUCK,
- un représentant de la commune, siège de l'établissement principal, à défaut d'appartenance à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- un représentant du Conseil Général de Département du Nord.

La Ville d'HAZEBROUCK étant membre de la Communauté de Communes « Cœur de Flandre Agglo », seul un représentant de la Collectivité doit être désigné.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de désigner **M. Valentin BELLEVAL** pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

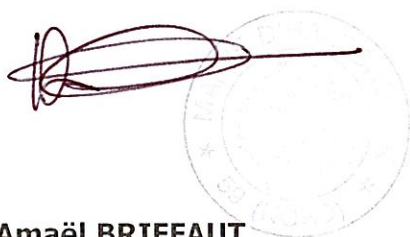
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME


Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL